

Numéro de l'assuré : 1 69 05 99 123 016 67

Nom de l'assuré :

RYBNIKOV Igor

Attestation de droits à l'assurance maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 13/01/2023 au 12/01/2024 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 131 0421	10		
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20		1 69 05 99 123 016 67	

N°	Organisme complémentaire
1	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale <i>(pour information)</i>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
RYBNIKOV Igor a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/10/2022 au 30/09/2023	1 69 05 99 123 016 67	04/05/1969 1	1	01/10/2022	30/09/2023
RYBNIKOV Mikhail a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/10/2022 au 30/09/2023	1 13 11 99 155 005 18	30/11/2013 1	1	01/10/2022	30/09/2023
RYBNIKOV Aleksey a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/10/2022 au 30/09/2023	1 16 01 99 155 002 05	13/01/2016 1	1	01/10/2022	30/09/2023

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

77695228

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité Sociale.